

### La réforme des CVS

#### Objectifs pédagogiques

##### Contexte

Pour rappel, le développement des droits des usagers a été porté par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Cette loi a institué de nouveaux modes de participation dans chaque établissement.

Chaque structure a dû mettre en place un Conseil de la vie sociale (ou une autre forme de participation).

Le décret du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale (CVS) et autres formes de participation a modifié et élargi la composition de cette instance. Par ailleurs, il prévoit sa consultation obligatoire sur de nouvelles questions intéressant le fonctionnement de la structure. Enfin, il instaure l'obligation d'élaborer un règlement intérieur. Ces dispositions du décret entreront en vigueur le 1er janvier 2023. Cette formation est proposée pour permettre aux structures de se préparer aux modifications à venir.

##### Objectifs

- Maîtriser la nouvelle réglementation relative aux CVS
- Comprendre les enjeux d'un CVS au regard de ces nouveaux objectifs
- Préparer les changements à mener au sein de son CVS

#### Programme

- Pourquoi le CVS évolue-t-il ?
- Définition du CVS et objectifs de la loi du 2 janvier 2002
- La mission du CVS et sa composition dans sa genèse
- Contexte de la crise ORPEA et essoufflement de la participation des usagers en ESSMS
- Présentation des éléments du décret modifiant la composition, les missions et le fonctionnement du CVS
- Nouvelle composition
- Nouvelles missions
- Exercice pratique
- Elaborer une fiche action pour conduire les changements à venir
- Travailler sur une trame de règlement intérieur

#### Public concerné et prérequis pédagogiques

## PROGRAMME DE FORMATION

Professionnels d'ESSMS en charge de l'animation du CVS

Cette formation ne nécessite pas de prérequis

### Durée, effectifs

0,5 jour(s) - 4 heures

10 stagiaires (capacité maximum)

### Intervenant.e(s)

Claire ADAM, Conseillère Technique Autonomie - Réseau Uniopss-Uriopss

- Présentation détaillée des intervenants accessible via notre site : [www.uriopss-hdf.fr/formation](http://www.uriopss-hdf.fr/formation)

### Moyens pédagogiques et techniques – Matériel nécessaire

23 janvier (13h30-17h30)

soit 4 h de formation

- Apports théoriques (50%) et exercices pratiques – mises en situations (50%)
- Utilisation de nombreux supports pour faciliter les échanges et les interactions
- Ressources pédagogiques mises à disposition des stagiaires

Formation à distance qui demande un ordinateur avec connexion internet, caméra et micro

### Modalités d'évaluation des acquis

Évaluation des acquis en cours de formation

### Sanction visée

Un certificat de réalisation et une attestation de fin de formation seront délivrés à l'issue de l'action

#### RAPPEL

Pour valider leur formation et obtenir un certificat de réalisation, les stagiaires doivent avoir :

- attesté de leur présence (émargement)
- réalisé les exercices préconisés par le formateur
- réalisé l'évaluation des acquis de leurs connaissances
- complété la fiche individuelle d'évaluation de la formation

## PROGRAMME DE FORMATION

### Délais moyens pour accéder à la formation

- Les formations en Inter font l'objet d'une programmation accessible [via le catalogue en ligne](#).
- Les formations en Intra sont programmées en tenant compte des disponibilités des apprenants et des intervenants.

### Accessibilité aux personnes en situation de handicap



Les stagiaires en situation de handicap sont invités à préciser leur besoin en amont de la formation afin d'échanger sur les éventuelles adaptations nécessaires en fonction de leur handicap.

**Référente Handicap** pour l'organisme de formation Uriopss Hdf :

Martine BABELA : [m.babela@uriopss-hdf.fr](mailto:m.babela@uriopss-hdf.fr)

Les locaux de l'Uriopss, à Boves et à Lille, sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Le cas échéant, l'Uriopss s'appuie sur un réseau de partenaires pour répondre aux besoins exprimés, ou orienter si besoin vers les dispositifs ou acteurs spécialisés.

*Registre public d'accessibilité téléchargeable depuis notre site Internet : [www.uriopss-hdf.fr/formation](http://www.uriopss-hdf.fr/formation)*

### Tarif

Nos tarifs sont nets de taxes, car l'Uriopss n'est pas assujettie à la TVA (art. 261.7-1°b du CGI).